

Du 15/10/2020 au 15/12/2020

« Jeu concours banane enfant – jeu avec obligation d’achat »

Règlement complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société UGPBAN Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique (ci-après « l’Organisateur »), au capital de 3 000 000 € dont le siège social est situé Bois Rouge – 97224 DUCOS (Martinique) et l’établissement secondaire, 38 rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 Rungis Cedex, immatriculée sous le numéro 450 833 314 RCS Fort de France, organise du 15 octobre 2020 au 15 décembre 2020 inclus, un jeu avec obligation d’achat, intitulé « Jeu concours banane enfant » (ci-après le « Jeu »), pour lequel le formulaire de participation sera accessible sur le site www.bananeguadeloupemartinique.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu sera annoncé dans les magasins concernés des enseignes Match, Intermarché et Leclerc ainsi que sur le Site de l’Organisateur du 15 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Les magasins concernés proposeront à la vente pendant la période du Jeu et dans la limite des stocks disponibles, des bouquets de bananes de la marque « La Banane Française » avec le ruban Disney Pixar permettant de participer au Jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication sur le Jeu se fera :

- (i) sur le Site de l’Organisateur, et ce pendant toute la durée du Jeu ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter ;
- (ii) dans les magasins concernés via des affiches dédiés (avec QR Code) et des autocollants sur les kits de PLV existants.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l’Organisateur.
- 4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement à l’exclusion de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s’agit notamment du personnel de l’agence de communication de l’Organisateur et du personnel de l’Organisateur.

- 4.3 Pour participer, il suffit de – au plus tard le 15 décembre 2020 (sous réserve des quantités disponibles dans les magasins concernés par le Jeu) :
- Acheter 4 bouquets de bananes « La Banane Française » avec le ruban Disney Pixar et conserver les rubans présents sur lesdits bouquets ;
 - Télécharger le bulletin de participation soit sur le Site, soit via le QR Code de l’affiche présente en magasin ;
 - Retourner une copie par e-mail du bulletin de participation après avoir au préalable collé sur ledit bulletin les 4 rubans susmentionnés, à l’adresse e-mail suivante : jeu@banane-enfant.fr ;
 - Conserver le bulletin de participation qui pourra vous être demandé si vous êtes tirés au sort.

Seuls les bulletins dûment complétés et accompagnés des 4 preuves d’achat requises seront pris en compte pour le tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

- 4.4 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique). S’il est constaté qu’un participant a rempli, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs bulletins de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés.
- 4.5 L’Organisateur pourra demander aux participants de fournir les originaux des rubans par courrier postal, afin de vérifier les preuves d’achat. Cela sera notamment le cas pour les gagnants des 3 premiers lots, qui devront obligatoirement envoyer par courrier leur bulletin de participation accompagné des 4 rubans collés, afin de pouvoir bénéficier de leur lot.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L’INTEGRITE DU JEU

Le participant s’interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L’Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L’Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l’ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu’il ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L’Organisateur se réserve le droit de proroger, d’écourter, de modifier ou d’annuler la présente opération en raison d’événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite de dysfonctionnement et de tout autre motif dépassant le contrôle de l’Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, l’intégrité, la bonne tenue du Jeu, l’Organisateur se réserve

alors le droit discrétionnaire d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, de tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, perte de tout bulletin de participation et/ou de tout problème de connexion au Site ou encore en cas de non-réception du bulletin de participation à l'adresse e-mail mentionnée à l'article 4.3.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par huissier le 7 janvier 2021 pour désigner 403 gagnants, parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations mises en Jeu sont :

- pour les 3 premiers gagnants tirés au sort :

4 places adultes pour un parc d'attractions (places valables 1 jour, pour 1 parc pendant 1 an)
d'une valeur de 356 € TTC

- du 4ème au 103ème gagnants suivants tirés au sort :

1 figurine « Disney Pixar Les Indestructibles » ou « Disney Pixar Toy Story » d'une valeur
de 9,60 € TTC

- du 104ème au 303ème gagnants suivants tirés au sort :

Une gourde « Disney Pixar Toy Story » d'une valeur de 4,86 € TTC.

- du 304ème au 403ème gagnants suivants tirés au sort :

Un jeu de 7 familles d'une valeur de 7.36€ TTC.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les dix (10) jours suivant la date du tirage au sort, chaque gagnant se verra aviser des modalités de mise en possession de la dotation par courrier électronique à l'adresse électronique avec laquelle il a participé au Jeu.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours suivant la confirmation de sa dotation, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 – Identité du Responsable de traitement

La société UNION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE BANANES DE GUADELOUPE ET MARTINIQUE au capital de 3 000 000 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro B 03 981, ayant son établissement secondaire à Rungis cedex (94616), 38, rue du Séminaire – Centra 401, traite des données à caractère personnel des participants, en tant que Responsable de traitement dans le cadre de l'organisation et du déroulement du Jeu (ci-après « le Responsable de traitement »).

11.2 – Finalités et bases juridiques des traitements de données à caractère personnel

Le Responsable de traitement traite vos données à caractère personnel en tout ou partie pour les finalités suivantes :

- traitements fondés sur le consentement exprès des participants (article 6.1 du RGPD) :
 - o inscription au Jeu
 - o gestion du Jeu (incluant notamment la gestion des participations et des réclamations)
 - o désignation et information des gagnants en cas de gain
- traitement fondé sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement à des fins de prévention de la fraude (article 6.1 du RGPD) :
 - o lutte contre la fraude

Pour les traitements nécessitant le recueil du consentement, la personne a la faculté de retirer son consentement, à tout moment, par courrier adressé à : UGPBAN - 38, rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 Rungis cedex.

11.3 – Catégories de données à caractère personnel traitées

Pour participer au Jeu, les données à caractère personnel énumérées ci-après seront collectées : nom, prénom, e-mail et adresse.

11.4 – Transmission des données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la société UGPBAN ainsi qu'aux services habilités des prestataires techniques (au titre de l'hébergement notamment).

11.5 – Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 15/02/2021.

11.6 – Droits des participants au Jeu

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « le RGPD »), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après ensemble « la Réglementation sur les Données Personnelles »), les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

Les participants disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement desdites données.

Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement de leurs données à caractère personnel leur permettant selon les cas de demander à ce que leurs données soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Ils disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont ils entendent que soient exercés, après leur décès, ces droits.

Les participants peuvent exercer leurs droits, dans les conditions énoncées par la Règlementation sur les Données Personnelles mentionnée ci-dessus :

- soit par courrier adressé à : UGPBAN 38, rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 Rungis cedex.
- soit par e-mail adressé à : DPO@ugpban.com.

Dans un souci de protection des données à caractère personnel, le Responsable de traitement doit s'assurer de l'identité du participant avant de répondre à la demande. A ce titre, le Responsable de traitement se réserve la possibilité de vous demander un justificatif d'identité si les éléments fournis ne permettent pas d'identifier le participant de manière certaine.

Les participants peuvent à tout moment porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr / adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

11.7 – Sécurité des données à caractère personnel

Le Responsable de traitement s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP Denis Calippe et Associés, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré, 75008 PARIS, France et peut être consulté à l'adresse suivante : www.bananequadeloupemartinique.com/jeu-enfant.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement, qui sera déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement à UGPBAN, « Jeu concours banane enfant » - 38, rue du Séminaire – Centra 401 – 94616 Rungis cedex.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans l'hypothèse où, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, à le proroger, en modifier les conditions ou à en remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable et aucun recours ne pourrait être engagé à son encontre en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques assimilables à des situations de force majeure (grèves, intempéries majeures...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer et le gagnant du bénéfice de la dotation mise en jeu.

De la même manière, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou la liste des participants et/ou gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.